

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 97.075

L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept le 15 Octobre à 18 Heures 30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en  
séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT,  
Premier Adjoint,

**DATE DE CONVOCATION**

**DATE D'AFFICHAGE**

07 Octobre 1997

07 Octobre 1997

**ETAIENT PRESENTS** : M. LE GUEUT, MM. HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes  
MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD et CARRIE, Adjointes

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE,  
CAU, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, DONZIER, Mlle ISENDICK, Mme  
MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, SABATHIER et  
SIMONNET, Conseillers,

**ETAIT REPRESENTE** :

Monsieur MOST par Monsieur LE GUEUT  
Monsieur QUENTIN par Monsieur BOURGEOIS  
Madame LECOMTE-RULLIER par Monsieur CARRIE  
Monsieur MUSSETTI par Monsieur CANDAU  
Monsieur MALBOIS par Madame GEOFFROY

**ETAIT ABSENT** :

Monsieur DENIS

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 27  
Nombre de Votants : 32

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : Travaux de défense contre la mer

**VOTE** : UNANIMITE

Un examen de notre littoral effectué en septembre 96 a révélé la nécessité de procéder à des travaux de défense contre la mer.

Il s'agissait de la réparation ou de l'entretien d'ouvrages existants, de la création d'équipements de protection permettant d'interrompre l'évolution des désordres sur les protections naturelles rocheuses.

Une demande d'inscription d'un programme avait été formulée auprès du Département.

Par délibération en date du 6 mars 1997, l'Assemblée Départementale a décidé de retenir les travaux pour un montant prévisionnel de 670 000 Frs TTC.

Le résultat de la consultation effectuée montre que l'opération peut être réalisée pour un montant de 310 000 Frs TTC.

La maîtrise d'ouvrage peut être assurée par le Département et la maîtrise d'oeuvre par la Direction Départementale de l'Équipement. Le montant de la participation de la Commune s'élève à 77 114 Frs représentant 30 % du montant HT de l'opération.

Monsieur le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur l'opportunité du projet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention nécessaire à la réalisation de ce programme.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- APRES en avoir délibéré,

#### **D E C I D E**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention avec le Conseil Général relative à un programme de travaux de défense contre la mer estimés après consultation à 310 000 Frs TTC.
- d'inscrire au budget le montant de 77 114 Frs nécessaire au règlement de la part des dépenses qui incombe à la Commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT

**Certifié Exécutoire**  
**Compte-tenu de l'accomplissement**  
**des formalités légales**  
**le 20 Octobre 1997**  
**Certifié Conforme**  
**Mairie de Royan**  
**Par délégation du Maire,**  
**Le Secrétaire Général Adjoint,**

**H. THOMAS**